



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-260

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / pôle planification urbaine et aménagement durable

75-2024-04-29-00006 - 20240429 Arrete Darse_vRAA (5 pages) Page 3

75-2024-05-02-00005 - AP modificatif composition CCE (3 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2024-05-02-00007 - Arrêté préfectoral instituant et fixant les dates de la commission de recensement des votes compétente pour la ville de Paris en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages) Page 13

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-05-02-00010 - Arrêté n° 2024-00564 modifiant l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2024 (2 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-04-29-00006

20240429 Arrete Darse_vRAA

**ARRÊTE N°
portant transfert du domaine public fluvial de l'État de la Darse du fond du
Rouvray à la Ville de Paris**

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3113-1 et R.3113-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2022 DU 86 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu le courrier de la Maire de Paris en date du 21 juillet 2022 sollicitant le transfert de la Darse du Rouvray en application des articles L.3113-1 et R.3113-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier du conseil régional d'Île-de-France du 19 juin 2023 ne faisant pas valoir son droit de priorité ;

Vu la convention entre l'État et la Ville de Paris en date du 25 mars 2024, précisant les modalités du transfert de propriété de la Darse du fond du Rouvray ;

Sur la proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

La partie de la Darse du fond du Rouvray propriété de l'État, consistant en un terrain affecté à une darse relevant du domaine public fluvial situé au 20 rue Adolphe Mille 75019 Paris, figurant au cadastre sous la section CR numéro 32 lieudit « 30 rue Adolphe Mille » d'une contenance cadastrale de 27 ares 64 centiares, est transférée en pleine propriété :

Par : L'ÉTAT

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, il est précisé que l'ÉTAT n'est pas inscrit au répertoire des entreprises prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIREN).

Au profit de : La VILLE DE PARIS, dont le siège est situé à PARIS (75004), Place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217500016 et non immatriculée au RCS.

Précision étant ici faite que la parcelle cadastrée section CR numéro 32 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 21 en deux nouvelles parcelles cadastrées section CR numéro 32 et 33 suivant document modificatif du parcellaire cadastral vérifié et numéroté par le service du Cadastre le 9 février 2023 sous le numéro d'ordre 887F en cours de publication au service de la publicité foncière.

Les charges et conditions du transfert de propriété du terrain sus désigné sont plus amplement définies dans la convention précisant les modalités du transfert de propriété signée le 25 mars 2024 entre l'État et la Ville de Paris.

Ce transfert de propriété est effectué à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Date d'effet du transfert de propriété

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 3 : Modalités de publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Il sera également publié au service de la publicité foncière compétent conformément à l'article R. 3113-5 du code général de la propriété des personnes publiques. A cet effet, tout porteur du

présent arrêté est autorisé à procéder aux formalités de publication du transfert de propriété au service de la publicité foncière compétent.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Mentions pour la publicité foncière

Pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé ce qui suit :

I. HISTORIQUE CADASTRAL - EFFET RELATIF - ORIGINE DE PROPRIETE

A) Rappel de l'historique cadastral

- La parcelle cadastrée section CR numéro 32 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 21 en deux nouvelles parcelles cadastrées section CR numéro 32 et 33 suivant document modificatif du parcellaire cadastral vérifié et numéroté par le service du Cadastre le 9 février 2023 sous le numéro d'ordre 887F en cours de publication au service de la publicité foncière.
- La parcelle cadastrée section CR numéro 21 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 17 en quatre nouvelles parcelles cadastrées section CR numéros 18 à 21, suivant procès-verbal du cadastre en date du 8 janvier 1987, publié au Bureau des Hypothèques de PARIS 11ème le 9 janvier 1987, volume 1987 numéro P137.
- La parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 17 provient elle-même de la réunion des parcelles anciennement cadastrées CR numéros 2 à 11, et 13 à 15, suivant procès-verbal du cadastre en date du 8 janvier 1987, publié au Bureau des Hypothèques de PARIS 11ème le 9 janvier 1987, volume 1987 numéro P135.

B) Effet relatif - origine de propriété

L'ETAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section CR numéro 32 par suite des faits et actes suivants :

- Concernant les parcelles anciennement cadastrées section CR numéros 2 à 9, 11 et 13

L'ETAT est propriétaire la parcelle cadastrée section CR numéro 21 ainsi que d'autres parcelles par l'acquisition qu'il en a faite de :

La Ville de Paris,

Suivant acte administratif reçu par Monsieur le préfet de Paris le 18 décembre 1982.

Conformément aux stipulations de l'article 2 d'une convention passée entre l'ETAT et la Ville de Paris le 25 août 1970, la vente de ces parcelles a eu lieu sans expression de prix.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 11ème Bureau des Hypothèques de Paris le 11 janvier 1983, volume 5863 numéro 15.

- Concernant la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 14

L'ETAT était propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 14 par l'acquisition sous le régime de l'utilité publique qu'il en a faite de :

L'Office Commercial Pharmaceutique (O.C.P.), société anonyme ayant son siège social à PARIS (19EME ARRONDISSEMENT), 24 rue des Ardennes, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le n° B 572 145 563.

Suivant acte administratif reçu par Monsieur le préfet de Paris les 12 et 20 juillet 1982.

Moyennant le versement d'une indemnité globale de QUATORZE MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS (14.800.000 frs), dont DOUZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-SIX FRANCS (12.329.166,00 frs) à titre d'indemnité principale.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 11ème Bureau des Hypothèques de Paris le 23 juillet 1982, volume 5696 numéro 14.

- Concernant la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 15

L'ETAT était propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 15 par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La société dénommée « SOCIETE DE L'OURCQ », société anonyme ayant son siège social à PARIS (19EME ARRONDISSEMENT), 19 rue Adolphe Mille, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 64 B 5820.

Suivant acte administratif reçu par Monsieur le préfet de Paris les 19 avril et 21 mai 1973.

Moyennant le prix principal de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (5.500.000 frs) quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 11ème Bureau des Hypothèques de Paris le 29 mai 1973, volume 1222 numéro 7.

- Concernant la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 10

L'ETAT était propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section CR numéro 10 par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La Ville de Paris,

Suivant acte administratif reçu par Monsieur le préfet de Paris le 19 octobre 1972.

Conformément aux stipulations de l'article 2 d'une convention passée entre l'ETAT et la Ville de Paris le 25 août 1970, cette vente a eu lieu sans expression de prix.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 11ème Bureau des Hypothèques de Paris le 13 novembre 1972, volume 934, numéro 4.

II. ORGANISATION JURIDIQUE

A) Etat descriptif de division en volumes du terrain cadastré section CR numéro 21 appartenant à l'Etat

L'ETAT a procédé à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes ayant pour assiette foncière la parcelle de terrain cadastrée section CR numéro 21 lui appartenant, aux termes d'un acte administratif contenant état descriptif de division en volumes reçu par Messieurs le préfet de la Région d'Ile-de-France et le préfet de Paris, le 10 février 1989.

Cet état descriptif de division en volumes a créé deux volumes numérotés de 1 à 2.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de Paris, le 30 mars 1989, volume 1989P, numéro 2568.

B) Modificatif de l'état descriptif de division en volume daté du 10 février 1989

Aux termes d'un acte reçu par Maître Raphaël LEONETTI, notaire à Paris en date du 25 mars 2024, l'état descriptif de division en volumes du 10 février 1989 a été modifié afin :

- De constater la division de la parcelle cadastrée section CR numéro 21 formant l'assiette cadastrale de la volumétrie en deux nouvelles parcelles cadastrées section CR numéros 32 et 33,
- De subdiviser le volume numéro 1 en deux nouveaux volumes numérotés 3 et 4,
- D'annuler le volume 4 ayant pour assiette cadastrale la parcelle de terrain cadastrée section CR numéro 32 et d'extraire cette dernière de la volumétrie ayant désormais pour assiette cadastrale la parcelle cadastrée section CR numéro 33 et dont dépendent les volumes numéros 2 et 3.

Une copie dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de PARIS 1.

III. DROITS

Conformément à l'article 1042 du code général des impôts, le présent transfert de propriété sera exonéré de toute perception au profit du Trésor public.

En raison de l'application des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts à la vente, lesquelles prévoient une exonération de portée générale, à savoir « aucune perception au profit du Trésor », aucune contribution de sécurité immobilière, telle que prévue par l'article 879 du code général des impôts, ne sera due lors du dépôt du présent acte au service de la publicité foncière

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution

Le préfet, directeur de cabinet et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-05-02-00005

AP modificatif composition CCE



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté n° 75-2024-02-06-00003 du 6 février 2024 portant renouvellement et modification de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux – Valérie André

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 90-175 du 7 mars 1990, modifié, portant création de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2024-02-06-00003 du 06 février 2024 portant renouvellement et modification de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux – Valérie André ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;

Considérant que M. Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves, représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux a démissionné de son mandat de conseiller métropolitain ;

Considérant que Madame Xavière MARTIN, conseillère métropolitaine, a été désignée représentante suppléante de la Métropole à la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux par une délibération CM 2022/02/15/19-16 du 15 février 2022 ;

Considérant que le nom de l'association XVI^e Demain est erroné ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2024 susmentionné ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 06 février 2024 susvisé, dans les représentants des collectivités territoriales – Métropole du Grand Paris, les mots « Suppléant : M. Bernard GAUDUCHEAU » sont remplacés par les mots « Suppléante : Mme Xavière MARTIN ».

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 06 février 2024 susvisé, dans les représentants des associations de riverains et de défense de l'environnement, les mots « XIVE Demain » sont remplacés par les mots « XVI^e Demain ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessibles sur leurs sites Internet respectifs : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 mai 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le Préfet, directeur de cabinet

Signé

Christophe NOËL DU PAYRAT

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
délégation
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-05-02-00007

Arrêté préfectoral instituant et fixant les dates
de la commission de recensement des votes
compétente pour la ville de Paris en vue de
l'élection des représentants au Parlement
européen du 9 juin 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
instituant et fixant les dates de la commission de recensement des votes
compétente pour la ville de Paris en vue de l'élection des représentants au
Parlement européen du 9 juin 2024**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 175 et R. 107 à R. 109 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment ses articles 13 à 15 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du Premier président de la cour d'appel de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de recensement général des votes instituée pour Paris à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, est composée comme suit :

Président :

- M. Éric MADRE, juge au Tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- Mme Marie CORNET, juge au Tribunal judiciaire de Paris, suppléante ;

Membres :

- Mme Geneviève GARRIGOS, conseillère de Paris, titulaire ;
- M. René-François BERNARD, conseiller de Paris, suppléant ;
- M. Mohamed SOLTANI, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, titulaire ;
- M. Tarek BOULANOUAR, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, suppléant.

Article 2 : La commission siège à la Préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris. Elle se réunira le 9 juin 2024 à partir de minuit.

Article 3 : Les représentants des candidats têtes de liste peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : Le Préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2024-05-02-00010

Arrêté n ° 2024-00564 modifiant l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er janvier au 31 décembre 2024

arrêté n ° 2024-00564

modifiant l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le préfet de police,

VU l'arrêté n° 2024-00143 du 05 février 2024 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2024 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

La liste nominative, fixée par l'arrêté du 05 février 2024 susvisé, est ainsi modifiée :

- Le nom suivant est retiré :

| Nom | Prénom | Formation |
|--|--------|-----------|
| Responsable départemental de prévention | | |
| VAZ DE MATOS | José | PRV3 |

- Les noms suivants sont ajoutés :

| Nom | Prénom | Formation |
|------------------------|----------|-----------|
| Préventionniste | | |
| BOISSARD | Philippe | PRV2 |
| CHEVREUX | Paul | PRV2 |
| DE LAFORCADE | Gabriel | PRV2 |
| FOURNERET | Alban | PRV2 |
| GAUMÉ | Thomas | PRV2 |
| HECKLER | Julien | PRV2 |
| HENRY | Damien | PRV2 |
| LE VAILLANT | Benoît | PRV2 |
| RIVIÈRE | Kévin | PRV2 |
| SAWICKI | François | PRV2 |

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 mai 2024

Signé, pour le préfet de police,
La préfète, directrice de cabinet,
Magali CHARBONNEAU